

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

COMMISSION DE CATEGORISATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR DES
BATIMENTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

*COMMISSION OF THE CATEGORIZATION OF ENTERPRISES IN THE BUILDING
AND PUBLIC WORKS SECTOR*

DOSSIER D'APPEL A CATEGORISATION
DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES
ET CABINETS RELEVANT
DU SOUS-SECTEUR D'ACTIVITES
« BÂTIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS »

JUILLET 2023



SOMMAIRE

PIECE 1 : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE	3
PIECE 1 : CALL FOR APPLICATIONS	9
PIECE 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A CATEGORISATION.....	14
PIECE 3 : GRILLES D'EVALUATION.....	20
PIECE 4 : FORMULAIRES TYPES	30
FORMULAIRE 1 : AUTORISATION PERMANENTE DE VERIFICATION DES DECLARATIONS.....	31
FORMULAIRE 2 : LISTE DU PERSONNEL PERMANENT DU CANDIDAT	33
FORMULAIRE 3 : LISTE DU MATERIEL TECHNIQUE ET LOGISTIQUE PROPRE DU CANDIDAT.....	35
FORMULAIRE 4 : LISTE DES REFERENCES LES PLUS PERTINENTES DU CANDIDAT AU COURS DES DIX (10) DERNIÈRES ANNEES.....	37

PIECE 1 : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
N° 007 /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP DU 19 JUL 2023
**EN VUE DE LA CATEGORISATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES
ET CABINETS RELEVANT DU SOUS-SECTEUR D'ACTIVITES
« BÂTIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS »**

1. Contexte.

Le système Camerounais des Marchés Publics a connu une réforme en 2018 matérialisée par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 du Président de la République portant Code des Marchés Publics. Ce texte apporte plusieurs innovations à l'instar de la possibilité offerte à un Maître d'ouvrage ou un Maître d'ouvrage délégué de réserver l'accès de certains marchés aux entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics d'une certaine catégorie.

Y faisant suite, les modalités de catégorisation des entreprises dudit secteur ont été fixées par arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 qui organise l'opération autour de trois (03) sous-secteur d'activités : (i) Routes, (ii) Bâtiments et Équipements Collectifs, et (iii) Autres Infrastructures.

En application de l'article 11 dudit arrêté, l'Autorité chargée des Marchés Publics lance un appel à candidature, en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets relevant du **sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipements Collectifs »**.

Ledit sous-secteur comprend notamment les études et la maîtrise d'œuvre relatives :

- aux travaux de construction et de démolition des bâtiments et équipements collectifs ;
- aux travaux de réhabilitation et d'entretien des bâtiments et équipements collectifs ;
- aux travaux d'aménagement des places publiques, des espaces verts, des terrains de sport et de loisirs ;
- aux travaux de maintenance.

2. Objet

Le présent avis d'Appel à Candidature vise à catégoriser les bureaux d'études techniques et cabinets de droit camerounais désirant réaliser des prestations relevant du **sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipements Collectifs »** pour le compte de l'État et de ses démembrements, dans l'une des cinq (5) catégories suivantes, sous réserve de la satisfaction des critères d'évaluation précisés dans le Règlement de l'Appel à Catégorisation. Il s'agit de :

Catégorie par ordre d'importance croissant	Chiffre d'affaires annuel	Importance des prestations
E	N'excède pas 15 000 000 F CFA	Moindre envergure ou de faible complexité
D	Supérieur à 15 000 000 F CFA et n'excède pas 50 000 000 de F CFA	Moyenne envergure ou de niveau de complexité intermédiaire
C	Supérieur à 50 000 000 F CFA et n'excède pas 300 000 000 F CFA	Assez grande envergure ou d'un niveau de complexité assez important
B	Supérieur à 300 000 000 F CFA et n'excède pas 1 000 000 000 F CFA	Grande envergure ou d'un grand niveau de complexité
A	Supérieur à 1 000 000 000 F CFA	Très grande envergure quel que soit le niveau de complexité

3. Obtention du Dossier d'Appel à Catégorisation.

Le Dossier d'Appel à Catégorisation peut être téléchargé sur les sites web de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), <https://www.amp.cm> et du Ministère des marchés publics, <https://www.marchespublics.cm> (COLEPS).

4. Composition du dossier de demande de catégorisation

Le candidat devra présenter un dossier de demande de catégorisation comprenant **deux (02) volumes** séparés et déclinés comme suit :

Volume 1 : Dossier administratif

Les pièces administratives ci-après seront présentées par le candidat :

- 1A) *une demande timbrée adressée à l'Autorité chargée des Marchés Publics, précisant la catégorie sollicitée ;*
- 1B) *une quittance de versement des frais à payer au Trésor Public pour l'instruction du dossier de demande de catégorisation d'un montant de :*
 - Catégorie A: 300 000 F CFA*
 - Catégorie B: 200 000 F CFA*
 - Catégorie C: 100 000 F CFA*
 - Catégorie D: 50 000 F CFA*
 - Catégorie E: 25 000 F CFA*
- 1C) *une attestation d'immatriculation accompagnée d'un document d'informations sur le personnel employé (DIPE) délivrée par l'organisme en charge de la prévoyance sociale (datée d'au plus trois (03) mois) ;*
- 1D) *une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal du lieu du siège du candidat (datée d'au plus trois (03) mois) ;*
- 1E) *deux copies de la déclaration statistique et fiscale des trois (03) dernières années ou depuis la création du bureau d'études techniques ou du cabinet, si cette dernière existe depuis moins de trois (03) ans ;*
- 1F) *un plan de localisation du bureau d'études techniques ou du cabinet signé de son dirigeant et assorti des photos du bâtiment abritant le siège ;*

- 1G) une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- 1H) une autorisation permanente de vérification des déclarations, suivant le formulaire 1 en annexe ;
- 1I) une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale (numéro d'identifiant unique).

Volume 2 : Dossier technique

Le candidat devra présenter séparément les documents ci-après :

- 2A) les références techniques, accompagnées des justificatifs des prestations indiquant notamment, la nature et le montant des prestations exécutées, leurs périodes et lieux d'exécution, ainsi que les noms et adresses des Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués concernés ;
- 2B) la liste des matériels et équipements disponibles, assortie des moyens de preuve de leur propriété ;
- 2C) la liste du personnel permanent de maîtrise et d'encadrement, précisant leurs qualifications professionnelles et assortie des justificatifs exigés ;
- 2D) la police d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

N.B. : Les justifications à fournir par les bureaux d'études techniques et cabinets pour la qualification et la classification, sont précisées dans le présent Dossier d'Appel à Catégorisation.

5. Remise des dossiers de demande de catégorisation

Les dossiers de demande de catégorisation rédigés en anglais ou en français en **Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** respectivement marqués comme tels, devront être déposés, contre récépissé, à la **Cellule d'Appui et de Liaison avec les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CALICCCM)** sise au 1^{er} étage du Bâtiment "C" du Ministère des Marchés Publics – Yaoundé (en face de la boulangerie KALAFATAS), porte _____, au plus tard le 13, 1 AOUT 2023 à 15 heures 30 minutes précises et porteront les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
N° 007 /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP DU 19 JUL 2023
EN VUE DE LA CATEGORISATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES
ET CABINETS RELEVANT DU SOUS-SECTEUR D'ACTIVITES
« BÂTIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS »

NB : Chaque candidat présentera, en plus des exemplaires suscités, une copie de sauvegarde de son dossier de demande de catégorisation enregistrée sur clé USB (format PDF ou JPEG), sous pli scellé, avec l'indication « copie de sauvegarde » et portant les mentions de l'avis ci-dessus.

6. Critères de catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets

6.1. Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de soixante-douze (72) heures à compter de la date de notification au candidat, pour la production de la pièce concernée ;
- manœuvre frauduleuse, fausse déclaration ou pièce falsifiée.

6.2. Critères de qualification

- conformité du bureau d'études techniques ou du cabinet aux dispositions légales et réglementaires régissant l'accès à la commande publique ;
- références des prestations déjà réalisées ;

- plan de localisation du bureau d'études techniques ou du cabinet signé de son dirigeant, assorti des photos du bâtiment abritant le siège.

Pour être qualifiée, le bureau d'études techniques ou le cabinet devra satisfaire à tous les critères de qualification ci-dessus.

6.3. Critères de classification

- chiffre d'affaires ;
- expérience dans la réalisation des prestations concernées ;
- effectif et niveau d'expertise du personnel permanent ;
- importance des moyens techniques et logistiques disponibles ;
- niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun ;
- expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques et cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP.

La classification d'un bureau d'études techniques ou d'un cabinet dans une catégorie donnée est conditionnée par la satisfaction de tous les critères et sous-critères liés à ladite catégorie.

NB : L'Autorité chargée des Marchés Publics se réserve le droit de classer tout candidat dans la catégorie qui correspond à son dossier indépendamment de la catégorie sollicitée. Par ailleurs, aucun candidat ne pourra être classé dans une catégorie supérieure à celle sollicitée.

7. Publication des résultats

Au terme de l'examen des dossiers de demande de catégorisation, les bureaux d'études techniques et cabinets catégorisés seront informés des résultats par communiqué de l'Autorité chargée des Marchés Publics publiés dans le Journal des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et sur la plate-forme informatique dédiée à la gestion en ligne des Marchés Publics (COLEPS) ou tout autre organe de publication habilité.

8. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la **Cellule d'Appui et de Liaison avec les Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CALICCCM)** sise au 1^{er} étage du Bâtiment "C" du Ministère des Marchés Publics – Yaoundé (en face de la boulangerie KALAFATAS), porte _____, aux heures ouvrables ou par e-mail à l'adresse suivante : ccebtminmap@gmail.com.

Copies:

- DG/ARMP
- P/CCE-BTP

Yaoundé, le 19 JULI 2023

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS



IBRAHIM TALBA MALLA

PIECE 1 : CALL FOR APPLICATIONS

CALL FOR APPLICATIONS
No. 007 /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP OF 3.9 JUL 2023
FOR THE CATEGORISATION OF ENGINEERING OFFICES AND FIRMS OF THE
"BUILDING AND COMMUNITY FACILITIES" SUB-SECTOR OF ACTIVITIES

1. Context.

The Cameroon Public Contracts system witnessed a reform in 2018 materialised by Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 of the President of the Republic to institute the Public Contracts Code. This instrument brought several innovations namely the possibility offered to a Project Owner or a Delegated Project Owner to reserve access to some contracts to enterprises of the Building and Public Works of a certain category.

Pursuant to it, the terms and conditions for the categorisation of enterprises of the said sector were laid down by Order No. 166/A/MINMAP of 7 June 2022 which organises the exercise around three (3) sub-sectors of activities: (i) Roads, (ii) Building and Community Facilities, and (iii) Other Infrastructure.

In pursuance of Article 11 of the said order, the Authority in charge of Public Contracts launches a call for applications, for the categorisation of Engineering Offices and Firms of the "**Building and Community Facilities**" sub-sector of activities.

The said sub-sector notably comprises studies and project management on:

- construction and building and community facilities demolition works;
- rehabilitation and maintenance of building and community facilities works;
- development of public squares, green spaces, and sports and leisure grounds works;
- maintenance works.

2. Subject

This call for applications aims at categorising Cameroon law Engineering Offices and Firms wishing to execute works in the "**Building and Community Facilities**" sub-sector of activities for the State and its services, in one of the **following five (5) categories**, subject to meeting the evaluation criteria specified in the Regulations of the call for Categorisation. They are:

Category in ascending order of importance	Annual turnover	Importance of works
E	Not above 15 000 000 CFAF	Small-scale or low level of complexity
D	Beyond 15 000 000 CFAF and not above 50 000 000 CFAF	Average scale or intermediary level of complexity
C	Beyond 50 000 000 CFAF and not above 300 000 000 CFAF	Quite large scale or with a quite important level of complexity
B	Beyond 300 000 000 CFAF and not above 1 000 000 000 CFAF	Large scale or high level complexity
A	Above 1 000 000 000 CFAF	Very large scale no matter the level of complexity

3. Obtention of the Call for Categorisation File.

The call for Categorisation file may be downloaded from the websites of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP), <https://www.armp.cm> and of the Ministry of Public Contracts, <https://www.marchespublics.cm> (COLEPS).

4. Composition of categorisation application file

The applicant shall submit a categorisation application file comprising **two (2) separated volumes** and presented as follows:

Volume 1: Administrative file

The following administrative documents shall be presented by the applicant:

- 1A) *a stamped application addressed to the Authority in charge of Public Contracts, specifying the category requested;*
- 1B) *a payment receipt of the fees to be paid at the Public Treasury for the examination of the categorisation application file of an amount of:*
 - Category A: 300 000 CFAF
 - Category B: 200 000 CFAF
 - Category C: 100 000 CFAF
 - Category D: 50 000 CFAF
 - Category E: 25 000 CFAF
- 1C) *A registration certificate accompanied by an information document on the personnel employed issued by the organ in charge of social insurance (less than three (3) months old);*
- 1D) *an attestation of non-bankruptcy issued by the Court Registry of the place where the applicant's headquarter is located (less than three (3) months old);*
- 1E) *two copies of the statistical and fiscal declaration for the last three (3) years or since the setting up of the Engineering Office or Firm, if the Engineering Office or Firm exists since less than three (3) years ;*
- 1F) *a location plan of the Engineering Office or Firm signed by its manager and with the photographs of the building hosting the headquarter;*
- 1G) *a certified true copy of the registration certificate to the Trade Register (less than three (3) months old);*
- 1H) *a permanent authorisation for the verification of statements, following form 1 in the annex.*

1) a registration certificate issued by the tax administration (unique identification number).

Volume 2: Technical File

The applicant shall present separately the following documents:

- 2A) the technical references, accompanied by supporting documents for the services indicating notably, the nature and the amount of the services executed, their periods and places of execution, as well as the names and addresses of the Project Owners and Delegated Project Owners concerned;
- 2B) the list of available material and equipment, together with the proofs of their ownership;
- 2C) the list of permanent managerial and supervisory staff, specifying their professional qualifications with the required supporting documents;
- 2D) the company manager third party insurance policy.

N.B. : The justifications to be provided for the qualification and classification are specified in the call for Categorisation file and submitted by the Engineering Offices and Firms.

5. Submission of categorisation application file

Drafted in English or in French in **seven (7) copies including an original and six (6) copies** labelled respectively as such, the categorisation application file shall be submitted against receipt, at the **Central Contracts Control Boards Support and Liaison Unit (CALICCCM)**, located at the 1st floor, Building "C" of the Ministry of Public Contracts – Yaounde (opposite Boulangerie CALAFATAS), door _____, latest on 13, 1 JULI 2023 at 3.30 pm prompt, and shall carry the following indications:

CALL FOR APPLICATIONS
No. 007 /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP OF 19 JULI 2023
FOR THE CATEGORISATION OF ENGINEERING OFFICES AND FIRMS OF THE
"BUILDING AND COMMUNITY FACILITIES" SUB-SECTOR OF ACTIVITIES

NB: Each applicant shall provide, in addition to the copies mentioned above, a safeguard copy of his categorisation application file registered in a USB key (PDF or JPEG format), in a sealed envelope, with the indication « safeguard copy » and carrying the indications of the above notice.

6. Criteria for the categorisation of engineering offices and firms

6.1. Eliminary criteria

- absence or non-conformity of an administrative document beyond the seventy two (72) hours deadline from the date of notification to the candidate, for the submission of the document concerned ;
- fraudulent scheme, false declaration or forged document.

6.2. Qualification criteria

- compliance of the Engineering Office or Firm with the legal and statutory provisions governing access to public procurement;
- references of services already accomplished;
- location plan of the Engineering Office or Firm signed by its manager, coupled with the photographs of the building hosting the headquarter.

To be qualified, the engineering office or firm shall fulfill all the qualification criteria above.

09

6.3. Classification criteria

- turnover;
- experience in the accomplishment of the services concerned;
- permanent staff strength and level of expertise;
- importance of available technical and logistical means;
- compliance level with labour law in force in Cameroon;
- experience of the key personnel for newly set up Engineering Office or Firm or which are engaging themselves in the Building and Public Works sector for the first time.

The classification of an engineering office or firm in a given category is subject to the fulfilment of all the criteria and sub-criteria relating to the said category.

NB : The Authority in charge of Public Contracts shall reserve the right to classify any candidate in the category that corresponds to its file irrespective of the category requested. Moreover, no candidate shall be classified in a category above the category requested.

7. Publication of results

After reviewing the categorisation application file, the results of categorised engineering offices and firms shall be announced through a release by the Authority in charge of Public Contracts published in the Public Contracts Logbook of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) and on the computer platform assigned to the online management of Public Contracts (COLEPS) or any authorised publication organ.

8. Further information

Additional information may be obtained during working hours at the **Central Contracts Control Boards Support and Liaison Unit (CALICCCM)**, located at the 1st floor, Building "C" of the Ministry of Public Contracts – Yaoundé (opposite Boulangerie CALAFATAS), door _____ or by e-mail to the following address: ccebtminmap@gmail.com.

Copies:

- DG/ARMP
- P/CCE-BTP

Yaoundé, 19 JULI 2023

IBRAHIM TALBA MALLA,

MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS,
AUTHORITY IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS



PIECE 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A CATEGORISATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent Appel à Candidature a pour objet de catégoriser les bureaux d'études techniques et cabinets relevant du **sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipements Collectifs »**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel à Candidature est ouverte aux bureaux d'études techniques et cabinets de droit camerounais désirant réaliser des prestations dans le **sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipements Collectifs »** pour le compte de l'État et de ses démembrements.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier devra être remis aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel à Candidature contre récépissé de dépôt.

Toutes les pièces remises par le candidat à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel à Candidature seront établies exclusivement en langue française ou anglaise.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL A CATEGORISATION

Les documents faisant partie du présent Dossier d'Appel à Catégorisation se composent comme suit :

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

PIECE N° 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A CATEGORISATION

PIECE N° 3 : GRILLES D'EVALUATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES ET CABINETS

PIECE N° 4 : FORMULAIRES TYPES

ARTICLE 5 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL A CATEGORISATION

Les candidats peuvent demander des éclaircissements ou des renseignements concernant les documents contenus dans le Dossier d'Appel à Catégorisation. Le cas échéant, ils devront se référer par écrit au Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt de leur candidature. L'Autorité chargée des Marchés Publics y répondra par écrit avant les sept (07) jours qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales, et toute interprétation par un candidat des documents du Dossier d'Appel à Catégorisation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra engager la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au Dossier d'Appel à Catégorisation pourraient également être apportés par l'Autorité chargée des Marchés Publics, en vue de rendre plus compréhensibles les documents du Dossier d'Appel à Catégorisation ou d'apporter des modifications jugées utiles. Ces additifs feront partie intégrante de l'appel à candidature et seront communiqués à tous les candidats. L'Autorité chargée des Marchés Publics pourra, autant que possible, reporter la date de remise des candidatures pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CATEGORISATION

Les dossiers de demande de catégorisation seront présentés dans une enveloppe et portant la mention :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
N° 007 /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP DU 19 JUIL 2023
**EN VUE DE LA CATEGORISATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES
ET CABINETS RELEVANT DU SOUS-SECTEUR D'ACTIVITES
« BÂTIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS »**

Chaque dossier de demande de candidature sera composé de **deux (02) volumes** :

- Volume 1 : Dossier administratif ;
- Volume 2 : Dossier technique.

Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend les pièces ci-après :

- 1A) *une demande timbrée adressée à l'Autorité chargée des Marchés Publics, précisant la catégorie sollicitée ;*
- 1B) *une quittance de versement des frais à payer au Trésor Public pour l'instruction du dossier de demande de catégorisation d'un montant de :*
 - Catégorie A: 300 000 F CFA
 - Catégorie B: 200 000 F CFA
 - Catégorie C: 100 000 F CFA
 - Catégorie D: 50 000 F CFA
 - Catégorie E: 25 000 F CFA
- 1C) *une attestation d'immatriculation accompagnée d'un document d'informations sur le personnel employé (DIPE) délivrée par l'organisme en charge de la prévoyance sociale (datée d'au plus trois (03) mois) ;*
- 1D) *une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal du lieu du siège du candidat (datée d'au plus trois (03) mois) ;*
- 1E) *deux copies de la déclaration statistique et fiscale des trois (03) dernières années ou depuis la création du bureau d'études techniques ou du cabinet, si cette dernière existe depuis moins de trois (03) ans ;*
- 1F) *un plan de localisation du bureau d'études techniques ou du cabinet signé de son dirigeant et assorti des photos du bâtiment abritant le siège ;*
- 1G) *une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation au registre de commerce ;*
- 1H) *une autorisation permanente de vérification des déclarations, suivant le formulaire 1 en annexe ;*
- 1I) *une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale (numéro d'identifiant unique).*

Volume 2 : Dossier technique

Il comprend les documents ci-après :

N°	Désignation du document	Détails	Justification
2A	Références techniques	Indiquer la liste des références les plus pertinentes des prestations réalisées au cours des dix (10) dernières années en indiquant notamment, la nature et le montant des marchés, leurs périodes et lieux d'exécution, ainsi que les noms et adresses des Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués concernés (suivant le formulaire 4 en annexe).	Joindre les procès-verbaux de réception ou les documents justificatifs du service fait et les copies des contrats publics et/ou privés dûment enregistrés (1 ^{ère} et dernière page des contrats, y compris les devis quantitatifs et estimatifs).
2B	Liste des matériels et équipements disponibles	Suivant le formulaire 3 en annexe.	Pour le matériel roulant, joindre les photocopies des cartes grises certifiées par les services compétents du Ministère des Transports ou les attestations de dédouanement certifiées par les services compétents des Douanes du Ministère des Finances. Pour les autres matériels et équipements, joindre les photocopies des factures d'achat ou des contrats de vente certifiées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet).
2C	Liste du personnel permanent de maîtrise et d'encadrement	Suivant le formulaire 2 en annexe.	Pour les employés permanents, joindre les curriculums vitae et les contrats de travail. Pour le personnel technique permanent, joindre copies certifiées des diplômes requis, les curriculums vitae et les contrats de travail. NB : Joindre uniquement la 1 ^{ère} page et la page de signature pour les contrats de travail.
2D	Police d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise	L'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance	Joindre une copie de la police d'assurance (en cours de validité).

ARTICLE 7 : CRITERES DE CATEGORISATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES ET CABINETS

Les dossiers de demande de catégorisation seront évalués suivant les critères ci-après :

7.1.Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de soixante-douze (72) heures à compter de la date de notification au candidat, pour la production de la pièce concernée ;
- manœuvre frauduleuse, fausse déclaration ou pièce falsifiée.

7.2.Critères de qualification

Pour être qualifiée, le bureau d'études techniques ou le cabinet devra satisfaire à l'ensemble des critères de qualification déclinés ainsi qu'il suit :

N°	Critère	Documents ou pièces d'appréciation du critère
1	Conformité du bureau d'études techniques ou du cabinet aux dispositions légales et réglementaires régissant l'accès à la commande publique	Pièces 1A, 1C, 1D, 1G, 1H et 1I du dossier administratif
2	Références des prestations déjà réalisées	- Document 2A du dossier technique pour un ancien bureau d'études techniques ou cabinet - Document 2C du dossier technique pour un bureau d'études techniques ou cabinet nouvellement créé ou existant s'engageant pour la première fois dans le secteur des BTP
3	Plan de localisation du bureau d'études techniques ou du cabinet signé de son dirigeant, assorti des photos du bâtiment abritant le siège	Pièce 1F du dossier administratif

7.3. Critères de classification

Pour être classée, le bureau d'études techniques ou le cabinet devra satisfaire à l'ensemble des critères de classification déclinés ainsi qu'il suit :

N°	Critère	Documents ou pièces d'appréciation du critère
1	Chiffre d'affaires	Pièce 1E du dossier administratif
2	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Document 2A du dossier technique
3	Effectif et niveau d'expertise du personnel permanent	Document 2C du dossier technique
4	Importance des moyens techniques et logistiques disponibles	Document 2B du dossier technique
5	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Document 2D du dossier technique
6	Expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques et cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Document 2C du dossier technique

NB: Tout bureau d'études techniques ou cabinet qui satisfait au critère sur le chiffre d'affaires pour une catégorie donnée d'un sous-secteur ou domaine d'activités, peut postuler à toutes les catégories inférieures.

ARTICLE 9 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CATEGORISATION

Les dossiers de demande de catégorisation seront examinés par la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics (CCE-BTP) qui lui seront transmis par l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Dans ce cadre, ladite Commission organisera par tous moyens nécessaires, des investigations et recoupements des informations communiquées par les bureaux d'études techniques et cabinets dans leurs dossiers.

Au terme de ses travaux, elle adressera à l'Autorité chargée des Marchés Publics, des propositions de catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL A CATEGORISATION ET RECOURS.

Les bureaux d'études techniques et cabinets seront informés des résultats de l'Appel à Catégorisation par communiqué de l'Autorité chargée des Marchés Publics publiés dans le Journal des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et dans tout autre organe de publication habilité.

Tout bureau d'études techniques ou cabinet qui estime n'avoir pas reçu la qualification ou la classification à laquelle elle prétend être éligible, peut introduire un recours auprès de l'Autorité chargée des Marchés Publics en vue d'un nouvel examen de son dossier. Ce recours doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'Autorité chargée des Marchés Publics dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel à Catégorisation.

L'Autorité chargée des Marchés Publics dispose d'un délai de cinq (05) jours, à compter de la réception du recours à lui adressé, pour le transmettre au Comité Chargé de l'Examen de Recours. Ce dernier rend son avis dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de sa saisine. Il peut entendre le requérant ou toute autre personne, en raison de ses compétences sur les points litigieux.

L'Autorité chargée des Marchés Publics dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'avis du Comité Chargé de l'Examen de Recours, pour rendre la décision finale qui s'impose à tous.

ARTICLE 11 : DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE CATEGORISATION

Les attestations de catégorisation seront délivrées aux bureaux d'études techniques et cabinets concernés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication des résultats de la catégorisation.

L'attestation de catégorisation mentionnera notamment le sous-secteur d'activités pour lequel le bureau d'études techniques ou le cabinet a été reconnu qualifié et la catégorie dans laquelle elle a été classée.

Au cas où les attestations de catégorisation ne sont pas délivrées dans le délai ci-dessus visé, les résultats de l'Appel à Catégorisation dûment publiés, tiennent lieu d'attestation de catégorisation.

PIECE 3 : GRILLES D'EVALUATION

**GRILLE D'EVALUATION
(POUR LES CRITERES DE QUALIFICATION)**

CRITERE		SOUS-CRITERE		OUI/NON	
A	Conformité du bureau d'études techniques ou du cabinet aux dispositions légales et réglementaires régissant l'accès à la commande publique	A.1	Une demande timbrée adressée à l'Autorité chargée des Marchés Publics, précisant la catégorie sollicitée		
		A.2	Une attestation d'immatriculation accompagnée d'un document d'informations sur le personnel employé (DIPE) délivrée par l'organisme en charge de la prévoyance sociale		
		A.3	Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal du lieu du siège du candidat		
		A.4	Une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation au registre de commerce		
		A.5	Une autorisation permanente de vérification des déclarations		
		A.6	Une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale (numéro d'identifiant unique)		
B	Références des prestations déjà réalisées	B1	Pour un ancien bureau d'études techniques ou du cabinet : les références existantes		
		B2	Pour un bureau d'études techniques ou cabinet nouvellement créé ou existant s'engageant pour la première fois dans le secteur des BTP : le curriculum vitae du Promoteur ou du Directeur technique du bureau d'études techniques ou du cabinet		
C	Plan de localisation du bureau d'études techniques ou du cabinet	C.1	Plan de localisation signé de son dirigeant		
		C.2	Photos du bâtiment abritant le siège		

**GRILLE D'EVALUATION
(POUR LES CRITERES DE CLASSIFICATION)**

CATEGORIE A

CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON	
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à un milliard (1 000 000 000) F CFA			
B	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC au moins égal à 600 millions ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale 800 millions dans les dix (10) dernières années			
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	10	
		C1	Architecte (Bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 15 ans d'expérience générale	01	
		C2	Architecte (Bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00	
		C.6	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	01	
		C.7	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	00	
		C.10	Ingénieur des techniques Industrielles ou équivalent (Bac + 3 min) +05 ans d'expérience générale)	01	
		C.28	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac +2) + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.34	Technicien de Génie Civil ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00	
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.27	Véhicule de type 4x4	02	
		D.28	Autre type de véhicule	00	
		D.55	Ordinateur	06	
		D.56	Imprimante	03	
		D.57	Scanner	01	
		D.58	Photocopieur	01	
		D.59	Table traçante	01	
		D.62	Logiciel de calcul des structures	01	
		D.63	Logiciel de conception architecturale	01	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			
F	Expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques ou cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable			

CATEGORIE B					
CRITERE		SOUS-CRITERE		Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à trois cent millions (300 000 000) de F CFA et n'excède pas un milliard (1 000 000 000) de F CFA.			
B	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC au moins égal à 200 millions ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale 300 millions dans les dix (10) dernières années			
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	07	
		C1	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 15 ans d'expérience générale	00	
		C2	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	01	
		C.6	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00	
		C.7	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale)	01	
		C.10	Ingénieur des techniques Industrielles ou équivalent (Bac + 3 min) +05 ans d'expérience générale)	01	
		C.28	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac +2) + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.34	Technicien de Génie Civil ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00	
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.27	Véhicule de type 4x4	01	
		D.28	Autre type de véhicule	01	
		D.55	Ordinateur	04	
		D.56	Imprimante	02	
		D.57	Scanner	01	
		D.58	Photocopieur	01	
		D.59	Table traçante	01	
		D.62	Logiciel de calcul des structures	01	
D.63	Logiciel de conception architecturale	01			
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			
F	Expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques ou cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable			

CATEGORIE C

CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON	
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à cinquante millions (50 000 000) de F CFA et n'excède pas trois cent millions (300 000 000) de F CFA.			
B	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC au moins égal à 30 millions ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale 50 millions dans les dix (10) dernières années			
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	04	
		C1	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 15 ans d'expérience générale	00	
		C2	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00	
		C.6	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00	
		C.7	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.10	Ingénieur des techniques Industrielles ou équivalent (Bac + 3 min) +05 ans d'expérience générale	00	
		C.28	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac +2) + 05 ans d'expérience générale	00	
		C.34	Technicien de Génie Civil ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	01	
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.27	Véhicule de type 4x4	01	
		D.28	Autre type de véhicule	00	
		D.55	Ordinateur	02	
		D.56	Imprimante	01	
		D.57	Scanner	00	
		D.58	Photocopieur	01	
		D.59	Table traçante	00	
		D.62	Logiciel de calcul des structures	01	
		D.63	Logiciel de conception architecturale	00	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			

CATEGORIE C					
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON	
F	Expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques ou cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable			

CATEGORIE D

CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON	
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à quinze millions (15 000 000) de F CFA et n'excède pas cinquante millions (50 000 000) de F CFA.			
B	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC au moins égal à 10 millions ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale à 15 millions dans les dix (10) dernières années			
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	02	
		C1	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 15 ans d'expérience générale	00	
		C2	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00	
		C.6	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00	
		C.7	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	00	
		C.10	Ingénieur des techniques Industrielles ou équivalent (Bac + 3 min) +05 ans d'expérience générale)	00	
		C.28	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac +2) + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.34	Technicien de Génie Civil ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00	
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.27	Véhicule de type 4x4	00	
		D.28	Autre type de véhicule	01	
		D.55	Ordinateur	01	
		D.56	Imprimante	01	
		D.57	Scanner	00	
		D.58	Photocopieur	00	
		D.59	Table traçante	00	
		D.62	Logiciel de calcul des structures	00	
		D.63	Logiciel de conception architecturale	00	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			
F	Expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques ou cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable			

CATEGORIE E					
CRITERE		SOUS-CRITERE		Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum n'excède pas quinze millions (15 000 000) de FCFA.			
B	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Non Applicable			
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	01	
		C1	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 15 ans d'expérience générale	00	
		C2	Architecte (bac + 5 ans) ou Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00	
		C.6	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00	
		C.7	Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	00	
		C.10	Ingénieur des techniques Industrielles ou équivalent (Bac + 3 min) +05 ans d'expérience générale	00	
		C.28	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac +2) + 05 ans d'expérience générale	00	
		C.34	Technicien de Génie Civil ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00	
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.27	Véhicule de type 4x4	00	
		D.28	Autre type de véhicule	00	
		D.55	Ordinateur	01	
		D.56	Imprimante	01	
		D.57	Scanner	00	
		D.58	Photocopieur	00	
		D.59	Table traçante	00	
		D.62	Logiciel de calcul des structures	00	
		D.63	Logiciel de conception architecturale	00	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			
F	Expérience du personnel clé pour les bureaux d'études techniques ou cabinets nouvellement créés ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Curriculum vitae du Promoteur ou du Directeur technique du bureau d'études techniques ou du Cabinet			

PIECE 4 : FORMULAIRES TYPES

**FORMULAIRE 1 : AUTORISATION PERMANENTE DE
VERIFICATION DES DECLARATIONS**

(En-tête du bureau d'études techniques ou du cabinet)

Réf. n° _____

_____ Ville _____, le _____ Date _____

A

**MONSIEUR LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**

BP : 12297 - YAOUNDE

**Objet : Autorisation permanente de vérification
des déclarations fournies**

Monsieur le Ministre Délégué,

Je soussigné _____, CNI N° _____, délivrée le _____, Dirigeant* du bureau d'études techniques ou du cabinet _____, Numéro Identifiant Unique (NIU) _____, Numéro Employeur _____ ayant son siège social à _____, BP _____, Tél _____, autorise par la présente, la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics à effectuer, dans le cadre de la réalisation de ses missions, toute vérification des déclarations figurant dans notre dossier de demande de catégorisation relatif à l'Avis d'Appel à Candidature N° _____/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP DU _____ en vue de la catégorisation des bureaux d'études techniques et cabinets relevant du sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipements Collectifs ».

En foi de quoi la présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre Délégué**, l'expression de ma parfaite considération: /-

**(Signature du dirigeant et cachet du
bureau d'études techniques ou du cabinet)**

***Préciser la fonction du dirigeant**

**FORMULAIRE 2 : LISTE DU PERSONNEL PERMANENT
DU CANDIDAT**

**FORMULAIRE 3 : LISTE DU MATERIEL TECHNIQUE ET
LOGISTIQUE PROPRE DU CANDIDAT**

**FORMULAIRE 4 : LISTE DES REFERENCES LES PLUS
PERTINENTES DU CANDIDAT AU COURS DES DIX (10)
DERNIÈRES ANNEES**

(En-tête du bureau d'études techniques ou du cabinet)

**LISTE DES REFERENCES LES PLUS PERTINENTES DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
OU DU CABINET AU COURS DES DIX (10) DERNIERES ANNEES**

N°	DESIGNATION	REFERENCE 1	REFERENCE 2	REFERENCE 3	REFERENCE 4	REFERENCE 5
1	Objet du marché					
2	Sources de financement					
3	Nature des prestations réalisées					
4	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué					
5	Titulaire du marché					
6	Montant TTC du marché					
7	Lieu d'exécution					
8	Période d'exécution					
9	Procès-verbal de réception, attestation de bonne fin ou document justificatif du service fait.					
10	Avenants au marché (le cas échéant) : préciser éventuellement leur montant en cas d'incidence financière.					

NB : Joindre les procès-verbaux de réception, les attestations de bonne fin ou les documents justificatifs du service fait et les copies des contrats publics et/ou privés dûment enregistrés (1^{ère} et dernière page des contrats y compris les devis quantitatifs et estimatifs).

(Signature du dirigeant et cachet du bureau d'études techniques ou du cabinet)

